

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	13

Séance n° 4 du 29 septembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION

le 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt-neuf septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et le respect des prescriptions de distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

**Présents** : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Majda LACHGAR, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN et Manuella PESTEL.

**Absents** : Patrick BOUTEILLER, représenté par Hervé BIGOURD, Sandrine HEUDE, Pascal PETITBON, représenté par Georges DEMANET, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE.

**Secrétaire** : Georges DEMANET.

❖ *Délibération n° CM..33-2022*

### Projet Béguinage et micro-crèche

#### **Demande de soutien financier de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**

La réalisation en partenariat avec la SA HLM du Beauvaisis, sur du foncier communal à hauteur de 3000 m<sup>2</sup> environ, d'un projet de 12 logements destinés aux seniors autonomes qui s'articulera avec une micro-crèche autour d'un jardin partagé, est pertinente pour répondre à un besoin avéré dans le village.

Un groupement de commandes a été constitué, pour mener à bien le projet ensemble en co-maîtrise d'ouvrage, lequel est coordonné par la Société HLM du Beauvaisis qui assure l'ensemble des opérations nécessaires au dépôt et l'obtention des autorisations d'urbanisme, la sélection des intervenants à l'acte de construire et les missions de suivi de l'exécution du marché public signé.

Les plans du projet de crèche induisent un coût de 357 830 €uros HT soit 429 396 €uros TTC y compris le jardin partagé et les aménagements urbains.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ; à la majorité des membres présents et représentés, par 10 voix POUR et 3 voix CONTRE ;

► DECIDE la mise en œuvre de la construction de la micro-crèche et l'aménagement d'un jardin partagé et des aires de stationnement.

► APPROUVE le dossier technique.

► ACCEPTE le coût global estimatif de l'opération s'élevant à 357 830,00 €uros HT, soit 429 396,00 €uros TTC

► PREVOIT la variation possible de l'ordre de 3 % de hausse du coût des travaux dans le contexte inflationniste qui rend imprévisible le maintien des prix qui porterait le coût global de l'opération à **368 600,00 €uros HT, soit 442 320,00 €uros TTC**

► SOLLICITE une aide de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis afin d'assurer le financement de l'opération.

► PREVOIT en conséquence le financement minimum suivant :

- subvention de l'Etat :	113 242,00 €uros
- subvention départementale au taux communal de 28 % :	103 208,00 €uros
- Fonds de concours communautaire plafonné :	60 000,00 €uros
- part résiduelle de la Commune (25%) :	92 150,00 €uros
	<hr/>
	TOTAL H.T. 368 600,00 €uros
- TVA :	73 720,00 €uros
	<hr/>
	TOTAL TTC 442 320,00 €uros

► DELEGUE Monsieur le Maire dans la recherche de financements.

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération.

Pour extrait certifié conforme, le 4 octobre 2022

Jean-Marie DURIEZ, Maire

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 4 octobre 2022.

